



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 27 JUIL. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification de circulation, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage

N° Départ : 1043/2020/295/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **21/07/2020**
 - de l'entreprise **SOTTAL TP** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation, d'interdiction de stationner et de dérogation de passage,
 - nature des travaux : **travaux de création d'un réseau AEP,**
 - pour : **les fournisseurs et sous-traitants de la SOTTAL TP,**
 - lieu : **avenue Sainte Claire Deville, allée des Narcisses, avenue de l'amiral Jubelin et allée des Jonquilles à Solliès-Pont,**
 - date des travaux : **du 31/08/2020 au 28/02/2021.**
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue Sainte Claire Deville, allée des Narcisses, avenue de l'amiral Jubelin et allée des Jonquilles à Solliès-Pont,** afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **SOTTAL TP et ses fournisseurs et sous-traitants** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue Sainte Claire Deville, allée des Narcisses, avenue de l'amiral Jubelin et allée des Jonquilles à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 31/08/2020 au 28/02/2021**.
- Article 2 :**
- l'entreprise **SOTTAL TP, ses fournisseurs et sous-traitants** mettront en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - pour les besoin du chantier la circulation sera mise en alternat avec des feux tricolores manuels ou automatiques,
 - le stationnement sera interdit aux droits des travaux,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **SOTTAL TP, ses fournisseurs et sous-traitants** seront tenus pour seuls et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SOTTAL TP, ses fournisseurs et sous-traitants**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

P. a. F. d'Allo
ntto

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le